

La ville de Saint-Cyr-l'École

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Etude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin

Par arrêté en date du 4 juin 2021, Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager enregistré sous le numéro PA07854521B0001, présenté par Les Résidences Yvelines Essonne et la ville de Saint-Cyr-l'École, sur une emprise foncière de 10 ha, située entre la rue Gabriel Péri, l'avenue du Colonel Fabien, la rue de l'Aérostation maritime et le chemin des Écoliers, concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, et en particulier la requalification des espaces extérieurs publics et privés.

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juin 2021 à 8h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 19h00, soit une durée de 32 jours consécutifs. Le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain COVILLE, ingénieur électromécanicien, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, composé de feuillets non mobiles côtés et paraphés et ouvert par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, sise square de l'Hôtel de Ville - 78210 Saint-Cyr-l'École, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours suivants :

- Les lundis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
- Les mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
- Les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15, à l'exception du mercredi 14 juillet 2021,
- Les jeudis de 13h00 à 19h00,

- Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la ville de Saint-Cyr-l'École www.saintcyr78.fr, Menu « Ma Mairie / Publications légales / Enquêtes Publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toutes observations peuvent être adressées par voie postale à Monsieur Alain COVILLE, Commissaire Enquêteur, par écrit, à l'adresse suivante : Service Urbanisme de Saint-Cyr-l'École, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, square de l'Hôtel de Ville, BP 106 - 78211 Saint-Cyr-l'École cedex, ou par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : enquetepubliqueFSM@saintcyr78.fr.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Saint-Cyr-l'École, square de l'Hôtel de Ville :

- Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 16h à 19h
- Mardi 6 juillet 2021 de 14h15 à 17h15
- Vendredi 16 juillet 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 29 juillet 2021 de 16h à 19h

Toutes les mesures seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes dans le contexte sanitaire actuel.

Les pièces du dossier comportent :

- L'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin ;
- L'avis délibéré en date du 6 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse en date du 1^{er} juin 2021 à l'avis précité de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France.

La personne responsable du projet est la commune de Saint-Cyr-l'École représentée par Madame Sonia BRAU, Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville. Toute information pourra être demandée au service Urbanisme de Saint-Cyr-l'École.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Cyr-l'École et ce pendant une durée d'une année.

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation, d'autorisation avec prescriptions ou de refus relative à la demande de permis d'aménager sera prise par le Maire de Saint-Cyr-l'École ou par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Toute information sur la procédure et le projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme de la Ville de Saint-Cyr-l'École.